



Qu'est-ce que le roaming international ?

Le roaming ou itinérance internationale permet de recevoir et d'émettre des appels avec un téléphone mobile depuis l'étranger, dans les mêmes conditions techniques d'une utilisation nationale.

Activation du service d'itinérance internationale

Chez certains opérateurs, le roaming est activé automatiquement, alors que chez d'autres il est nécessaire de l'activer au préalable.

Tarifs

Avant son déplacement à l'étranger, le consommateur doit absolument s'informer au préalable des tarifs voix et data de roaming auprès de son opérateur et de la « zone roaming » à laquelle appartient le pays visité. En effet, chaque opérateur distingue ces tarifs par des groupes de pays appartenant à une même « zone roaming ».

Emission et réception d'appels

Lorsque le consommateur, se trouvant à l'étranger, reçoit un appel, il paye la différence de la communication correspondant à l'acheminement de l'appel vers l'opérateur partenaire du pays visité. Ainsi, la réception d'appels en roaming suppose un frais supplémentaire, contrairement à la réception d'appels depuis le Maroc.

Qu'est-ce que la zone de couverture ?

Pour que le service d'itinérance internationale soit disponible depuis le réseau de l'opérateur, ce dernier doit avoir signé des accords commerciaux de roaming avec les opérateurs étrangers hôtes. L'ensemble de ces opérateurs représente la zone de couverture des opérateurs partenaires à l'étranger avec lesquels le roaming est opérationnel. Le consommateur doit donc se renseigner au préalable auprès de son opérateur de la zone de couverture avant d'effectuer son voyage.

Qu'est-ce que le service de mobilité restreinte ?

Le service de mobilité restreinte est un service de télécommunications permettant à l'abonné d'un opérateur télécoms d'accéder aux services de télécommunications offerts par l'opérateur sur l'ensemble d'une zone géographique prédéterminée en dehors de laquelle l'abonné n'aura la possibilité ni d'émettre ni de recevoir des communications.

Quelle est la zone de couverture de mon service de mobilité restreinte ?

La zone de desserte est limitée à un diamètre de 35 km. Au-delà de ce périmètre depuis la ville d'activation, le service ne sera plus disponible. L'itinérance et les transferts d'appels d'une zone à mobilité restreinte à une autre ne sont pas autorisés.

Qui peut exploiter la VoIP pour me fournir un service de téléphonie sur IP ?

L'exploitation commerciale pour le public du service de téléphonie sur IP ainsi que le transport pour tiers du trafic ne peuvent se faire que par opérateurs télécoms détenteurs d'une licence, selon l'article 1 de la décision ANRT/DG/N° 04-04 du 6 avril 2004 relative au statut de la téléphonie sur IP.



Que dois-je savoir à propos du roaming international ?

Publié sur ANRT | Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications
(<https://www.anrt.ma>)

Les centres d'appels peuvent utiliser la téléphonie sur IP uniquement pour le service « information online », le trafic devant être transporté par un ERPT disposant d'une licence.

Les réseaux indépendants à usage privé ou partagé et les réseaux internes peuvent également utiliser la téléphonie sur IP.

En dehors des cas mentionnés, l'exploitation commerciale de la VoIP est interdite et punie conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications telle qu'elle a été modifiée et complétée.

Langue Français

Infos pratiques: [Téléphonie](#)

Source URL: <https://www.anrt.ma/infos-pratiques/ce-que-vous-devez-savoir/que-dois-je-savoir-propos-du-roaming-international#comment-0>